

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

M. Pancher, M. Zumkeller, M. Herth, M. Guy Bricout et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:

À la fin du 2° de l'article L. 341-4-2 du code de l'énergie, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poursuivre le mouvement d'adaptation du TURPE pour les installations de stockage, initié par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, afin qu'il produise les effets économiques attendus pour les moyens existants et a fortiori pour le développement de moyens supplémentaires, prévus par l'actuelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et dans le cadre des discussions relatives à la prochaine PPE.